

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du jeudi 25 juillet 2024

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Corinne PETRO - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Denise BLEUBAR - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS.

Absents : Fred EUSTACHE - Sandra MANIJEAN - Alain RAGOUTON - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Murielle JABES.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FAVORINUS.

DCM 2024/07/53

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N° DCM 2023/12/147 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023 PORTANT ADHESION DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/12/147 du 28 décembre 2023 portant adhésion de la ville de Baie-Mahault au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- ✓ Vu les modalités d'adhésion au CNAS ;
- ✓ Vu le rapport du maire ;

- ✓ Considérant que le montant de la cotisation forfaitaire au CNAS est évolutive en fonction de la date d'arrivée du bénéficiaire dans la structure ;
- ✓ Considérant que l'adhésion de la Commune de Baie-Mahault a été effective au 1er janvier 2024 ;
- ✓ Considérant qu'à cette date le montant de la cotisation était de 217 euros et non plus de 212 euros comme indiqué en article 3 de la délibération susvisée ; qu'il y a donc nécessité de modifier cet article en supprimant toute mention du montant de la cotisation forfaitaire afin de justifier les appels à cotisations au titre de 2024 et ceux des années à venir ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'article 3 la délibération n° DCM 2023/12/147 en date du 28 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Baie-Mahault au comité national d'action sociale (CNAS) comme suit :

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif.

Article 2 : le reste des dispositions prises dans la délibération en date du 28 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Baie-Mahault au comité d'action sociale (CNAS), demeure inchangé.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout autre document afférent à cette décision.

Article 4 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,


Jacqueline FAVORINUS



Hélène POLIFONTE-MOLIA